

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Délibération N° 073-2026

ADMISSION EN NON-
VALEUR DE CREANCES
IRRECOURABLES

Préfecture de la Corrèze

Reçu le

- 3 JUIL. 2026

Contrôle de Légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le trente du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Date de convocation du Conseil : le 24 juin 2026

Présents :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Lydie MACQUER, Mme Christine BOUILHAC, Mme Carinne SEGRETAIN, Mme Morgane BAYLE M. Fabien MATHIEU, M. Philippe DUPUY, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M Charles ORLIANGES, M Jean -Yves BUCHERAUD, M. Jean-Michel LEYRIS et M. Jean- Jacques ABBELLA.

Absents excusés :

Mme Marion BOUYSSSE, donne procuration à Mme Sylvie BOUDRIE
Mme Marie RAYNAUD, donne procuration à Fanny BONILLO

Secrétaire de Séance : Mme Paméla ALBA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code général des finances publiques ;

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par le Comptable public ;

Considérant que le Comptable public a entrepris toutes les démarches nécessaires au recouvrement des créances concernées et que celles-ci se sont révélées infructueuses ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'admission en non-valeur des créances

dont le recouvrement est devenu impossible ;

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour la commune

Le comptable public sollicite l'admission en non-valeur des créances figurant sur l'état annexé (liste 5576380031).

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état annexé pour un montant total de **3 956,76 €** et d'autoriser leur imputation au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'ALSH

Le comptable public sollicite l'admission en non-valeur des créances figurant sur l'état annexé (liste 5575570031).

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état annexé pour un montant total de **52,50 €** et d'autoriser leur imputation au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur l'état transmis par le Comptable public, pour un montant global de 3 956,76 € (numéro de liste 5576380031) pour la **commune** et 52,50€ (numéro de liste 5575570031) pour **l'ALSH Ribambelle**.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 3 juillet 2026" »

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Laure CAPY

